

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Publié le 30/09/2025

ARRÊTÉ N°2025-453

Autorisation d'installer un étalage de fleurs pour la période de la Toussaint

A LA PENSEE

Avenue Lucie et Raymond Aubrac

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu les articles L2125-1, R2122-7 et R2122-7-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016-126 en date du 15 décembre 2016 portant approbation du Règlement des terrasses et étalages de la Ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-145 du 19 décembre 2024 portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que les étalages sont destinés à l'exposition sur la voie publique d'objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur des boutiques ;

Vu l'arrêté N° 2024-054 du 26 janvier 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3^{ème} Maire-Adjoint ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

Considérant la demande formulée par la **société BY PETIT**, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage de fleurs pour la période de la Toussaint.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un étalage exceptionnel à l'occasion de la Toussaint est accordée à la **SAS BY PETIT**, nom commercial **A LA PENSEE**, pour la période du **vendredi 24 octobre au dimanche 02 novembre 2025** pour une emprise du domaine public de : **5,77m²** sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique, au **2 - 4 avenue Lucie et Raymond Aubrac**, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie suivant la tarification en vigueur et s'élevant à : **336,20 € (trois cents trente-six euros et vingt centimes)**.

ARTICLE 3 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'inobservation de la réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public ou des prescriptions relatives à la sécurité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville du Kremlin-Bicêtre et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

Le Maire

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20250922-2025-453-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025